CIRCULAIRE DE MISSION DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES PROJET DGESCO 1 - VERSION 0 - document initial

Projet de circulaire - Document de travail - 05-05-2010

Politique documentaire des établissements scolaires et mission des professeurs documentalistes

Textes de référence

- circulaire n° 77-070 du 17 février 1977
- circulaire n° 79-174 du 9 mai 1979
- Circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986
- Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 Loi d'orientation sur l'éducation généralisant les CDI à tout établissement et création du Capes de documentation
- circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010 MEN DGESCO relative à la préparation de la rentrée 2010

(Cette circulaire abroge la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986)

Les transformations des modes d'accès à l'information, l'évolution des pratiques sociales en matière de communication, l'essor des environnements numériques de travail des élèves et des enseignants appellent un développement de la réflexion sur la documentation dans chaque établissement scolaire et l'instauration d'une dynamique documentaire renouvelée. Les réformes en cours dans l'enseignement secondaire, tout particulièrement celle du lycée, la rénovation de la voie professionnelle, la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences nécessitent une pédagogie faisant davantage appel aux recherches personnelles des élèves. La mise en place d'une politique documentaire dans tout établissement est donc une nécessité pour qu'élèves et enseignants puissent disposer des meilleures conditions de formation. La culture de l'information qui implique la compétence de transformation de l'information en connaissance est un élément premier de toute politique documentaire.

Politique documentaire de l'établissement scolaire

La politique documentaire est une occasion pour l'établissement scolaire d'exercer son autonomie. Elle doit désormais être un élément incontournable de tout projet d'établissement et de tout contrat d'objectifs.

Mettre en place une politique documentaire, c'est :

- analyser les besoins en matière d'information,
- arrêter une stratégie pour satisfaire les besoins en documentation dans l'établissement, en tenant compte des moyens financiers et humains disponibles,
- définir les modalités de formation des élèves à la maîtrise de l'information,
- constituer des collections et développer l'accès aux ressources numériques incluant des acquisitions et des désherbages.
- définir la performance du système documentaire, à partir d'indicateurs qui en permettent l'évaluation,
- fixer des objectifs de réussite des élèves, au collège et au lycée, en vue de l'insertion professionnelle ou de l'accès au cycle d'enseignement suivant.

La politique documentaire est élaborée au sein du conseil pédagogique ; elle est soumise au conseil d'administration et arrêtée par le chef d'établissement. Il revient au professeur documentaliste d'assumer la mise en œuvre de la politique documentaire en partenariat avec les autres membres de la communauté éducative et pédagogique sous l'autorité du chef d'établissement.

Compte tenu des évolutions des réseaux, les politiques documentaires des établissements scolaires gagneront à être concertées au niveau du bassin et sur le plan académique. Les nouvelles technologies et l'ensemble de leurs solutions logicielles pourront aider à la construction de réseaux. Le lien avec le Scéren-CNDP sera favorisé.

Quant au CDI de l'établissement, dans contexte d'accès généralisé au numérique, il gagnera à évoluer pour devenir un véritable lieu d'apprentissage (« learning centre »), tête de réseau d'un espace de culture, de documentation, d'information (ECDI).

Mission du professeur documentaliste

La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Elle vise à promouvoir l'acquisition d'une culture de l'information, appuyée sur la maîtrise de méthodes et outils appropriés, sur le développement de l'envie d'apprendre et de la curiosité de l'élève et d'entrer dans un processus de formation tout au long de la vie. Le

professeur documentaliste contribue donc à développer l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information en prenant en compte l'éducation aux médias et au droit de l'information et de la communication.

Le professeur documentaliste contribue à la personnalisation du parcours de formation de l'élève.

Durant la scolarité obligatoire, il contribue à l'acquisition progressive par les élèves des compétences du socle commun de connaissances et de compétences, notamment celles relatives aux TIC (compétence 4), aux compétences sociales et civiques (compétence 6) et à l'autonomie et l'initiative (compétence 7).

Au lycée, l'accent est mis sur la préparation à l'enseignement supérieur.

Le professeur documentaliste est amené, au sein de l'équipe éducative, à participer à la mise en œuvre des dispositifs de l'accompagnement personnalisé au lycée, destiné à favoriser la construction progressive du parcours de formation et d'orientation de l'élève.

Le professeur documentaliste doit savoir situer son action dans le cadre du projet d'établissement et proposer une politique documentaire au chef d'établissement. Il doit donc :

- mettre en œuvre une politique documentaire dans l'environnement numérique de l'établissement ;
- permettre l'acquisition d'une culture de l'information et du numérique par tous les élèves ;
- mettre à disposition des ressources et d'organiser la diffusion de l'information utile au sein de l'établissement ;
- contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

Formation des acteurs

La formation des acteurs est un levier essentiel pour la mise en œuvre d'une politique documentaire réussie. L'offre de formation mettra l'accent notamment sur les entrées suivantes

- organisation des tic dans l'ECDI et l'évolution des problématiques liées à la société de l'information et aux pratiques numériques ;
- formation à la culture de l'information ;
- circulation de l'information au CDI et dans l'EPLE ;
- professeur documentaliste et politique documentaire ;
- professeur documentaliste et l'orientation ;
- analyse de pratiques pédagogiques ;
- analyse des pratiques de gestion d'un centre de documentation ;
- veille informationnelle.

En parallèle, sur un terme plus long, le développement d'une offre de formation en ligne grâce au dispositif Pairform@nce (http://www.pairformance.education.fr/) pourra proposer des parcours de formation et de culture de l'information.